



FSU territoriaux
Section Conseil départemental 28



Chartres, le 25 mars 2016

**Continuons à nous mobiliser
pour notre temps de travail**

Le 14 mars dernier, 559 grévistes déclarés, et tous ceux qui se sont mobilisés (et pourtant en congé ou RTT) ont dit NON à une réorganisation inacceptable qui supprimerait ou réduirait nos jours RTT !

Grâce à cette forte mobilisation, le Président, M. De Montgolfier a tenu la 3ème séance du groupe de travail. Nous avons donc pu, en direct, lui transmettre nos arguments.

Grâce à cette forte mobilisation, le Président ne souhaite plus supprimer tous nos jours RTT. Mais il a informé de son intention de nous faire travailler 37 heures par semaine et donc de nous supprimer 11 jours de RTT, mais en contrepartie, de nous offrir 24 mn par jour... pour conserver, dit-il notre équilibre vie privée-vie professionnelle (!!) et sous prétexte d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Les OS ont dit NON et que ce n'était pas négociable.

Les OS suspendent dès maintenant leur participation à ce groupe de travail car :

nous voulons tous rester à 39h par semaine et conserver nos 20 jours de RTT et ne pas n'en avoir que 9 ; ceci n'entache en rien la qualité du service rendu à l'utilisateur. Par contre, le remplacement de 11 jours de RTT par 24 mn de travail en moins par jour porterait atteinte à notre équilibre vie privée-vie professionnelle.

C'est dès le 27 juin que cette mesure purement comptable et contraire à l'intérêt du Service Public et de ses agents devrait être soumise au vote de l'Assemblée départementale. Le calendrier est particulièrement resserré.

ENSEMBLE POUR DIRE NON

C'est donc MAINTENANT que nous devons **ENSEMBLE** montrer à nouveau aux conseillers départementaux notre opposition à subir une telle atteinte à nos conditions de vie et de travail, déjà fortement dégradées.

En conséquence, l'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels à cesser le travail pour se rassembler lors de la réunion des conseillers départementaux le :

**Vendredi 1^{er} avril à 14h00,
devant l'Eurélium, rue du Cardinal Pie à CHARTRES**

C'est maintenant qu'il faut réagir ! Venez nombreux !

Un préavis de grève a été déposé le 24 mars 2016.

NB : article 2 de la loi n°82-889 du 19 octobre 1982 « les retenues sont opérées en fonction des durées d'absence. En clair 1 heure de grève = 1 heure retenue sur salaire.